Niveau(x) d'enseignement : 1 Numéro EDUQ : 9279226
Centre d'intérêt : 130

L'Application de l'article 36 du règlement sur l'éducation préscolaire, de l'article 39 du règlement sur l'enseignement primaire et des articles 26 à 36 du règlement sur l'enseignement secondaire : analyse menée conjointement par le Ministère de l'éducation et les organismes du secteur de l'éducation / Ministère de l'éducation. -- [Québec] : Le Ministère, 1991.
57 p. ; 28 cm.

Titre de la couv. : Les régimes pédagogiques : rapport annuel sur l'application et l'applicabilité. Code : 9192-0657; 51-5348

ISBN 2-550-15864-4

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Ministère de l'éducation

---

Descripteur(s) : Régime pédagogique * Règle administrative * Calendrier scolaire * Rapport annuel * Education préscolaire * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Ce document rend compte des principaux résultats de la démarche d'analyse de l'application et de l'applicabilité d'articles des régimes pédagogiques de l'éducation préscolaire, du primaire et du secondaire. Ces articles portent sur le calendrier scolaire de l'éducation préscolaire et du primaire (articles 36 et 39) et sur la répartition du temps et des cours des élèves du secondaire (articles 26 à 36). Les suites du rapport annuel 1988-1989 sont également évoquées de même que l'état de réalisation, après un an, des actions faisant suite au premier rapport sur l'application et l'applicabilité des régimes pédagogiques (cf. EDUQ 9170356).

Type de document :

LES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES

Rapport annuel sur l'application et l'applicabilité

NOVEMBRE 1991

Québec

9270226

L'application de l'article 36 du règlement sur l'éducation préscolaire, de l'article 39 du règlement sur l'enseignement primaire et des articles 26 à 36 du règlement sur l'enseignement secondaire

Analyse menée conjointement par le ministère de l'Éducation et les organismes du secteur de l'éducation

Ministère de l'Éducation
Novembre 1991

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1991 – 9192-0657

ISBN: 2-550-15864-4
Dépôt légal - Quatrième trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec

Membres du comité sur l'application et l'applicabilité des régimes pédagogiques

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Pierre GABRIÈLE, sous-ministre adjoint aux réseaux
Alberte B. DÉCARIE, directrice de la coordination des réseaux
Pierre-Paul ALLAIRE, directeur de la coordination des réseaux (depuis le 1er juillet 1991)
Maurice MORAND, directeur général des programmes
Marcel BLANCHET, directeur des affaires juridiques
Guy LEGAULT, Direction de la recherche
Lucien GIRARD, Direction de la coordination des réseaux

ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS CATHOLIQUES DU QUÉBEC

Charles VAILLANCOURT

ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS DU QUÉBEC

Keith FARQUHARSON

ASSOCIATION DES CADRES SCOLAIRES DU QUÉBEC

Rodrigue DIONNE

ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

Luc MAUGER

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES ÉCOLES ANGLAISES

Ray FITZSIMONS

ASSOCIATION DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Serge DE SERRES

ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMISSIONS SCOLAIRES PROTESTANTES DU QUÉBEC

Keith C. FITZPATRICK

FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS

Louise B. MAILLETTE

FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUES DU QUÉBEC

Berthier DOLBEC

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES DIRECTEURS D'ÉCOLES

Marcellin TREMBLAY

ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES PROTESTANTES DU QUÉBEC

Georges COCHRANE

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION 7

I- CALENDRIER SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE — ARTICLES 36 ET 39 11

1. But et objectifs de la démarche 12
2. Méthode 12
3. Principales observations 12

II- RÉPARTITION DU TEMPS ET DES COURS DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE — ARTICLES 26 À 36 18

1. But et objectifs de la démarche 18
2. Méthode 18
3. Principales observations 19
   - 3.1 Résultats d'ensemble 20
     - 3.1.1 Respect des cours obligatoires 20
     - 3.1.2 Respect du temps suggéré 21
   - 3.2 Première secondaire 22
   - 3.3 Deuxième secondaire 25
   - 3.4 Troisième secondaire 28
   - 3.5 Quatrième secondaire 30
   - 3.6 Cinquième secondaire 33

III- SUITE DU RAPPORT ANNUEL 1988-1989 39

PROSPECTIVE 43

REMERCIEMENTS 45

ÉTAT DE RÉALISATION, APRÈS UN AN, DES ACTIONS FAISANT SUITE AU PREMIER RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES 47

Introduction

Des commentaires entendus, des propos tenus avec des partenaires et des expériences vécues dans certains milieux à la suite de la parution du premier Rapport annuel sur l'application et l'applicabilité des Régimes pédagogiques, il est ressorti que le succès du redressement attendu et de la recherche de solutions, repose en grande partie sur la participation et la concertation de toutes les personnes visées.

Le ministère de l'Éducation peut donc espérer que les organismes scolaires veillent à la collaboration de tout leur personnel et à celle des parents d'élèves dans la poursuite de l'objectif, qui est d'assurer aux élèves des services éducatifs de qualité. La parution de ce deuxième rapport annuel se veut propice au travail concerté de toutes les agentes et de tous les agents d'éducation. Le Ministère espère que le présent document suscitera une discussion qui permettra d'établir le point de départ du redressement de certaines situations problématiques et de solutions originales et réalistes pour ce faire.

Calendrier scolaire des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire

I- Calendrier scolaire des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire - Articles 36 et 39[1]

L'obligation faite aux organismes scolaires par les articles 36 et 39 est la suivante :

ARTICLE 36

Calendrier scolaire des élèves de l'éducation préscolaire

À l'éducation préscolaire, le calendrier des élèves, comprenant les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, comporte, sous réserve des autorisations spéciales, un maximum de 200 jours, dont au moins 180, à raison d'une demi-journée par jour, doivent être consacrés aux activités de formation et d'éveil, de services personnels aux élèves et de services complémentaires aux élèves.

ARTICLE 39

Calendrier scolaire des élèves de l'enseignement primaire

À l'enseignement primaire, le calendrier des élèves, comprenant les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, comporte un maximum de 200 jours, dont au moins 180, à raison de cinq jours complets par semaine, doivent être consacrés aux activités d'enseignement, de services personnels aux élèves et de services complémentaires aux élèves.

La commission scolaire régionale et les commissions scolaires de son territoire doivent assurer la coordination de leurs calendriers scolaires.

1. Articles des Régimes pédagogiques en vigueur de 1981 à juin 1990.

1. But et objectifs de la démarche

La démarche d'observation et d'analyse avait pour but de vérifier si le nombre de jours de classe, planifié et atteint dans les écoles primaires au cours de l'année scolaire 1989-1990, a été conforme aux exigences des articles 36 et 39 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

Cette démarche visait trois objectifs:

- préciser le nombre réel de jours consacrés en 1989-1990 aux activités de formation et d'éveil, aux activités relatives aux services personnels et aux activités relatives aux services complémentaires de l'éducation préscolaire;
- préciser le nombre réel de jours consacrés en 1989-1990 aux activités d'enseignement et aux activités relatives aux services personnels ainsi qu'aux services complémentaires;
- permettre aux organismes scolaires de justifier leurs choix et de faire des recommandations quant à l'application de ces articles.

2. Méthode

L'échantillon observé est constitué de 218 écoles du Québec offrant l'éducation préscolaire ou l'enseignement primaire. Il compte 189 écoles publiques, soit au moins une école par commission scolaire, et 29 écoles privées, soit 25 p. 100 des établissements privés préscolaires ou primaires. Le choix des écoles a été fait au hasard, selon un plan d'échantillonnage tenant compte de la taille des organismes scolaires et de la langue d'enseignement.

L'information a été recueillie par le responsable de la Direction régionale à l'occasion d'une rencontre avec la direction de chaque école choisie. L'observation a lieu entre le 15 et le 30 juin 1990. Des données ont été recueillies pour l'éducation préscolaire, classes des 4 ans et des 5 ans, pour les six classes de l'enseignement primaire et pour les groupes formant des classes spéciales.

3. Principales observations

Le tableau qui suit présente le nombre de jours de classe planifié et le nombre réel de jours de classe[1] durant l'année scolaire. Le nombre de jours de classe planifié au calendrier scolaire a été obtenu en additionnant le nombre de jours de classe fixes et le nombre de journées mobiles. Les journées mobiles sont des jours supplémentaires prévus au calendrier scolaire afin de pallier les imprévus. Les commissions scolaires ou les écoles planifient généralement deux ou trois journées mobiles qui sont, dans la plupart des cas, converties en journées pédagogiques lorsqu'il ne survient pas d'imprévus durant l'année.

Le nombre réel de jours de classe correspond au nombre de jours de classe planifié, duquel on a soustrait les journées mobiles qui ont été converties en journées pédagogiques et les jours de classe pendant lesquels la présence des élèves n'a pas été requise pour quelque raison que ce soit.

1. Il est à noter que le niveau de précision pour l'établissement du nombre réel de jours de classe a été fixé à la demi-journée. Ainsi, dès que la présence des élèves était requise, n'était-ce qu'une heure, ils ont été considérés comme présents pour l'équivalent d'une demi-journée.

Nombre de jours de classe planifié et atteint (Moyenne de l'échantillon)

	Préscolaire		1er cycle			2e cycle			Classes spéciales (n=63)
	4 ans (n=12)	5 ans (n=170)	1re (n=183)	2e (n=184)	3e (n=185)	4e (n=187)	5e (n=183)	6e (n=182)	
Nombre de jours de classe planifié par année au calendrier scolaire (incluant les journées mobiles)	183.6	183.3	183.3	183.2	183.2	183.2	183.2	183.2	183.6
Nombre de journées mobiles converties en journées pédagogiques	2.2	1.9	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.9	1.8
Nombre de jours de classe pendant lesquels la présence des élèves n'a pas été requise	4.0	6.9	5.4	4.8	4.8	4.7	4.7	4.9	4.9
Nombre réel de jours de classe	177.4	174.5	176.1	176.6	176.6	176.7	176.7	176.4	176.9

n = nombre d'écoles de l'échantillon offrant cette classe

À l'éducation préscolaire, le nombre de jours de classe planifié[1] au calendrier des élèves est, en moyenne, de 183,6 jours pour les 4 ans et de 183,3 jours pour les 5 ans. En fait, presque toutes les écoles ont prévu 180 jours et plus à leur calendrier scolaire. Seulement quatre écoles ont prévu entre 175 et 180 jours de classe et trois écoles ont prévu moins de 160 jours. La direction d'une école avait planifié 90 jours, en précisant qu'il s'agissait d'une maternelle «printemps» où l'éducation préscolaire est étalée sur une période de deux ans et en justifiant cette situation par les conditions climatiques difficiles de cette région.

À l'enseignement primaire, on obtient une moyenne de 183,2 jours de classe prévus au calendrier scolaire. Les deux tiers (66 p. 100) des écoles ont planifié de 182 à 184 jours de classe. Seulement trois écoles ont prévu moins de 180 jours à leur calendrier. Environ le cinquième (20 p. 100) des écoles ont planifié plus de 184 jours, le maximum étant de 192 jours de classe prévus.

Le nombre réel de jours de classe durant l'année scolaire en éducation préscolaire, est de 177,4 jours pour les 4 ans et de 174,5 pour les 5 ans. Toutefois, il est important de noter que l'échantillon compte douze écoles offrant la maternelle 4 ans comparativement à 170 écoles offrant la maternelle 5 ans, ce qui peut expliquer l'écart qui sépare les deux classes.

À l'enseignement primaire, la moyenne réelle de jours de classe est légèrement supérieure à 176,5 jours. Seules les première et sixième années se situent en deçà de ce nombre avec respectivement une moyenne de 176,1 et de 176,4 jours de classe.

1. Un jour de classe équivaut à une demi-journée à l'éducation préscolaire.

Les élèves des classes spéciales ont généralement le même calendrier scolaire que ceux et celles des classes ordinaires. Il arrive que la période d'entrée progressive soit différente de celle du secteur régulier, c'est-à-dire bien plus longue, ou bien plus courte. Dans certains cas, les élèves des classes spéciales terminent leur année scolaire un peu plus tôt que les autres. À d'autres endroits, le personnel a pris du temps sur l'horaire de classe pour établir un plan d'intervention avec les parents ou avec les services sociaux. Par ailleurs, certains agents et agentes d'éducation du milieu scolaire ont exprimé le désir d'avoir un calendrier scolaire distinct pour les classes spéciales.

Parmi les différentes raisons permettant d'expliquer l'écart entre le nombre de jours de classe prévus et le nombre réel, les imprévus (tempête, panne d'électricité, etc.) viennent en premier lieu, occasionnant une perte d'un peu plus de 3 jours. Toutefois, les journées mobiles ajoutées aux **180 jours de classe fixés au calendrier scolaire compensent une partie des journées perdues.** Malgré le fait que la plupart des milieux ont mentionné que la journée d'élection et les journées de grève des enseignantes et des enseignants avaient directement affecté le calendrier scolaire de l'année 1989-1990, on constate que les journées mobiles ont surtout été utilisées pour pallier les imprévus reliés aux conditions climatiques. Par conséquent, les journées mobiles «restantes», c'est-à-dire non utilisées à cet effet, ont été converties en journées pédagogiques.

Environ 30 p. 100 des écoles accordent une demi-journée de congé aux élèves **la veille du congé de Noël et à la fin de l'année scolaire**, ce qui fait perdre près d'une journée de classe au calendrier scolaire. Toutefois, pour l'ensemble des écoles, le temps perdu représente, en moyenne, un peu **moins d'une demi-journée**.

La période consacrée à l'entrée progressive contribue également à diminuer le nombre de jours de classe des élèves, particulièrement en éducation préscolaire et en première année où **la perte moyenne est de 1,8 jour et de 0,8 jour respectivement**.

La correction des épreuves du Ministère touche peu le calendrier scolaire des élèves de l'enseignement primaire. De façon générale, il semble que cette correction soit faite pendant les journées pédagogiques ou que la suppléance soit assurée si le titulaire doit consacrer du temps à la correction. Le quart des écoles accordent tout de même entre une et deux journées de congé aux élèves de 6e année, pour permettre la correction des épreuves du Ministère.

En ce qui concerne la correction des examens de l'école ou de la commission scolaire, environ 10 p. 100 des écoles accordent un congé à tous leurs élèves afin de permettre au personnel enseignant d'effectuer la correction. Ce congé fait perdre près de 2 jours de classe dans les écoles touchées. Toutefois, comme cette façon de faire n'apparaît pas encore très répandue, on obtient une perte moyenne de 0,2 jour pour l'ensemble des écoles observées.

Quant à la remise des bulletins, elle modifie très peu le calendrier scolaire puisque, dans la grande majorité des écoles, cette activité **se déroule en dehors des heures de classe,** comme le prévoit la convention collective des enseignantes et des enseignants.

Aucun jour de classe ne semble avoir été perdu par suite d'activités tenues à l'extérieur de l'école, telles qu'une sortie de groupe, un voyage ou un échange d'élèves[1]. Presque toutes les écoles qui ont accordé un congé au retour d'activités

1. Il est à noter que le niveau de précision pour l'établissement du nombre réel de jours de classe a été fixé à la demi-journée. Ainsi, dès que la présence des élèves était requise, n'était-ce qu'une heure, ils ont été considérés comme présents pour l'équivalent d'une demi-journée.

du genre considèrent cette mesure comme justifiée, en raison de la tenue d'activités éducatives supplémentaires durant la sortie.

En résumé, pour atteindre le minimum requis de 180 jours, il manque aux élèves de la maternelle 5 ans en moyenne 5,5 jours et à ceux et celles du primaire, entre 3 et 4 jours de classe. Outre les imprévus, **le calendrier scolaire est surtout modifié par les congés accordés avant Noël et avant la fin de l'année scolaire, par l'entrée progressive pour l'éducation préscolaire et la première année** ainsi que par la correction des examens pour la 6e année.

À l'éducation préscolaire, l'entrée progressive planifiée pour l'accueil des élèves peut prendre différentes formes. Dans certains cas, l'entrée des enfants est retardée de quelques jours par rapport à celle des élèves de l'enseignement primaire. Souvent aussi, les groupes seront divisés en deux durant quelques jours. Il arrive que les enfants viennent à l'école une journée sur deux ou que le temps de présence soit réduit durant la période consacrée à l'accueil. Certaines écoles organisent des rencontres individuelles parents-enfant pendant les premiers jours d'école. À l'enseignement primaire, la pratique la plus répandue consiste à faire venir les élèves une demi-journée, soit l'avant-midi ou l'après-midi, durant la première ou la deuxième journée.

Avant le début de l'horaire régulier, la période consacrée à l'entrée progressive peut varier d'une journée jusqu'à trois semaines. Durant cette période, plusieurs établissements fonctionnent selon un horaire réduit, c'est-à-dire que la présence des élèves est exigée tant le matin que l'après-midi, mais que le nombre de minutes de présence augmente ensuite progressivement jusqu'à l'atteinte de l'horaire régulier.

Nombre de jours de classe pendant lesquels la présence des élèves n'est pas requise
(Moyenne de l'échantillon)

	Préscolaire		1er cycle			2e cycle		
	4 ans (n=12)	5 ans (n=170)	1re (n=183)	2e (n=184)	3e (n=185)	4e (n=187)	5e (n=183)	6e (n=182)
Accueil : entrée progressive (11)	0.9	1.8	0.8	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2
Remise des bulletins (12)	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Congé suivant la tenue d'une sortie (13, 14, 15)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Veille d'un long congé (16)	0.4	0.6	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Congé suivant la correction de l'épreuve du Ministre (17)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.4
Examen de fin d'année de l'école ou de la commission scolaire (18)	0.0	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Imprévus (19, 20)	2.7	4.3	3.9	3.8	3.9	3.8	3.8	3.7
Total des journées de classe à soustraire du nombre de jours planifié	4.0	6.9	5.4	4.8	4.9	4.7	4.7	4.9

n = nombre d'écoles de l'échantillon offrant cette classe

Répartition du temps et des cours des élèves du secondaire

II. Répartition du temps et des cours des élèves du secondaire – Articles 26 à 36[1]

1. But et objectifs de la démarche

La démarche d'observation et d'analyse avait pour but de vérifier l'application des articles 26 à 36 du Régime pédagogique du secondaire. Ces articles traitent de la répartition du temps, des cours obligatoires et des cours à option pour chaque classe du secondaire.

La démarche visait deux objectifs:

- connaître la situation réelle des écoles secondaires en ce qui touche les cours obligatoires et à option inscrits à l'horaire des élèves de chaque classe du secondaire;
- estimer le temps consacré à chacune des matières durant l'année scolaire.

2. Méthode

L'analyse a été effectuée à partir d'un échantillon comprenant les horaires de 3 128 élèves inscrits à l'enseignement secondaire. Le choix des élèves a été fait au hasard, selon un plan d'échantillonnage tenant compte de la taille et de la langue d'enseignement des organismes scolaires ainsi que du secteur (public ou privé) auquel ils appartiennent. Toutes les commissions scolaires et 25 p. 100 des établissements privés sont représentés dans l'échantillon. Les horaires des élèves choisis ont été transmis par l'organisme scolaire aux responsables des directions régionales.

Le nombre d'horaires-élèves compris dans l'échantillon est réparti comme suit, selon l'année d'enseignement.

Tableau I

Nombre d'horaires analysés par année d'enseignement

	Nombre d'horaires
Première secondaire	615
Deuxième secondaire	616
Troisième secondaire	643
Quatrième secondaire	621
Cinquième secondaire	633
Total	3 128

Premièrement, la liste des cours apparaissant à l'horaire de chaque élève a été comparée à la liste des cours obligatoires indiquée dans le Régime pédagogique du secondaire, aux articles 27, 29, 31, 33 ou 35 selon la classe. La comparaison visait à établir si les matières obligatoires figuraient à l'horaire. **Elle ne visait toutefois pas à déterminer si l'élève a reçu l'enseignement des programmes du Ministère correspondant à ces matières.** Par exemple, en mathématique,

1. Articles des Régimes pédagogiques en vigueur de 1981 à juin 1990.

le but visé était de déterminer si cette matière était inscrite à l'horaire, peu importe qu'il s'agisse d'un ancien programme ou d'un programme d'une autre classe.

Deuxièmement, le nombre d'heures prévues à chaque cours durant l'année scolaire a été calculé et comparé au temps suggéré à l'article 26, soit 25 heures par unité, afin que soit établie la proportion d'élèves qui ont reçu un temps d'enseignement supérieur, équivalent ou inférieur à celui que prévoit le Régime pédagogique du secondaire.

Le nombre d'heures prévues à chaque cours durant l'année scolaire a été obtenu en multipliant le nombre d'heures planifiées durant un cycle par le nombre de cycles prévu durant l'année. Il est important de souligner que le temps total ainsi obtenu correspond au nombre d'heures d'enseignement planifié en début d'année, mais pas nécessairement au nombre d'heures d'enseignement réellement reçu par l'élève durant l'année scolaire. En effet, les calculs du rapport de l'année 1988-1989 ont révélé l'existence d'un écart moyen de 8 jours entre le nombre de jours planifié au calendrier scolaire et le nombre réel de jours. Il faut donc garder en mémoire que le temps total prévu pour chaque cours durant l'année scolaire est un temps estimé, et non un temps réel.

3. Principales observations

Les articles 27 à 36 viennent préciser, pour chaque année du secondaire, la répartition des cours obligatoires et des cours à option. La liste des cours obligatoires étant différente d'une année à l'autre, les principales observations sont présentées pour chacune des classes du secondaire, de la première à la cinquième.

Seul l'article 26 touche toutes les classes du secondaire. Cet article a trait à la répartition du temps pour chaque matière. **Le temps indiqué dans le présent article est indicatif et non prescriptif.**

ARTICLE 26

Répartition du temps

Le temps associé à chaque unité correspondant normalement à 25 heures d'activités.

Toutefois, sauf pour les matières visées à l'article 39, la commission scolaire peut répartir différemment ce temps à la condition qu'elle s'assure de la réalisation des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus notionnels obligatoires compris dans les programmes d'études.

En outre, sauf dans le cas prévu à l'article 18, elle ne peut retrancher aucun cours obligatoire et elle doit respecter le nombre de cours à option exigés de l'élève.

Des résultats d'ensemble sont d'abord présentés. Ils donnent une vision globale de la situation dans les organismes scolaires. Les principales observations sont ensuite détaillées pour chacune des classes du secondaire et pour chaque matière.

3.1 Résultats d'ensemble

3.1.1 Respect des cours obligatoires

Le tableau suivant présente la proportion d'organismes scolaires se conformant au Régime pédagogique en ce qui a trait aux cours obligatoires comparativement à ceux qui ne s'y conforment pas. Un organisme est considéré comme en règle si on y a trouvé tous les cours obligatoires pour une classe donnée **sur au moins un horaire parmi les quatre horaires échantillonnés** pour cette classe[1].

Tableau II

Pourcentage d'organismes respectant les cours obligatoires

	SECONDAIRE				
	1	2	3	4	5
	n=172	n=172	n=170	n=169	n=167
Présence de tous les cours obligatoires sur au moins un horaire provenant de l'organisme (en règle)	95.9 %	90.1 %	85.3 %	84.0 %	84.4 %
Absence d'un ou de plusieurs cours obligatoires sur au moins un horaire provenant de l'organisme (pas en règle)	4.1 %	9.9 %	14.7 %	16.0 %	15.6 %

De façon générale, tel qu'indiqué dans le tableau II, les cours considérés comme obligatoires sont inscrits à l'horaire des élèves fréquentant les établissements scolaires du Québec. **On remarque toutefois une augmentation,au second cycle,de la proportion d'établissements qui ne se conforment pas au Régime pédagogique en ce qui a trait aux cours obligatoires**. Cette augmentation est due principalement au fait que certains établissements scolaires n'inscrivent pas à l'horaire les cours d'éducation au choix de carrière et de formation personnelle et sociale **alors qu'ils sont obligatoires**. L'observation a également révélé que le cours de formation personnelle et sociale et celui de l'enseignement moral ou religieux se chevauchent. Dans ce cas, seul ce dernier cours apparaît à l'horaire de l'élève sans mention des cours de formation personnelle et sociale.

Il arrive également que des cours soient offerts dans une classe différente de celle que prévoit le Régime pédagogique. Par exemple, certains établissements vont offrir la géographie en première et en deuxième secondaire durant une année scolaire et l'histoire l'année suivante plutôt que d'offrir la géographie en première secondaire et l'histoire en deuxième secondaire tel qu'il est prévu au Régime pédagogique. Outre la géographie et l'histoire, les matières ainsi interverties sont l'initiation à la technologie et l'économie familiale.

1. Le programme Éducation au choix de carrière ainsi que le programme Formation personnelle et sociale n'ont pas été considérés dans le cas des établissements anglophones, car ces programmes n'étaient pas disponibles en langue anglaise au moment de l'observation. De même, celui de Formation personnelle et sociale n'a pas été considéré en première et en deuxième secondaire dans les établissements francophones car, selon les dispositions de l'article 30.1, cette matière peut être enseignée dans l'une ou l'autre de ces classes.

Dans quelques établissements, les élèves n'ont pas de cours de langue seconde à leur horaire mais deux cours de langue maternelle, soit le français et l'anglais. L'observation révèle aussi que certaines écoles dont le projet éducatif renvoie à une confession religieuse particulière n'offrent pas l'enseignement moral et religieux. Dans certains cas, cette matière est remplacée par des cours élaborés localement.

3.1.2 Respect du temps suggéré

Tel que l'indique l'article 26 du Régime pédagogique du secondaire, une année scolaire devrait compter 25 heures d'enseignement par unité associée à chaque cours. Cependant, les organismes scolaires peuvent répartir ce temps à la condition de veiller à l'atteinte des objectifs obligatoires et à l'acquisition des contenus notionnels.

Le tableau III présente la proportion d'organismes scolaires respectant le temps indiqué pour tous les cours obligatoires, comparativement à la proportion d'organismes qui ne respectent pas ce temps pour au moins un cours obligatoire. La vérification ayant été faite pour tous les cours obligatoires, les organismes scolaires n'offrant pas certains cours, tel l'éducation au choix de carrière, ont nécessairement été considérés comme n'ayant pas atteint les 25 heures suggérées par unité, pour tous les cours obligatoires.

Tableau III

Pourcentage d'organismes respectant le temps suggéré

	SECONDAIRE				
	1	2	3	4	5
	n=172	n=172	n=170	n=169	n=167
Respect du temps pour tous les cours obligatoires sur au moins un horaire provenant de l'organisme (en règle)	67,4 %	51,7 %	54,1 %	57,4 %	59,3 %
Non-respect du temps pour un ou plusieurs cours obligatoires, sur tous les horaires provenant de l'organisme (pas en règle)	32,6 %	48,3 %	45,9 %	42,6 %	40,7 %

Plus de la moitié des établissements scolaires planifient, pour les cours obligatoires, au moins 25 heures par unité. À cet égard, le choix du modèle scolaire semble être un élément déterminant. En effet, certains modèles d'organisation permettent mieux que d'autres l'atteinte des 25 heures par unité. C'est le cas du modèle de 30 cycles de 6 jours à raison de six périodes de 50 minutes par jour et celui, également, du modèle de 20 cycles de 9 jours, à raison de quatre périodes de 75 minutes.

Dans certains cas, on parvient à atteindre le temps prévu au Régime pédagogique pour les cours obligatoires en diminuant le temps accordé pour les cours à option. Le nombre de cours à option possible dans une classe donnée explique, en partie, les écarts observés d'une classe à l'autre. En effet, c'est en deuxième secondaire que l'on observe la proportion la plus élevée qui ne respecte pas le temps prévu pour les matières obligatoires (48,3 p. 100). Or, pour cette classe, le Régime pédagogique ne prévoit pas de temps pour les cours à option.

3.2 Première secondaire

L'obligation faite aux organismes scolaires par les articles 27 et 28 est présentée de la façon suivante.

ARTICLE 27

Répartition des cours obligatoires de la 1re année du secondaire

Les cours obligatoires en 1re année du secondaire sont les suivants:

	Nombre de crédits (unités)
a) langue maternelle (français ou anglais)	6
b) mathématique	6
c) géographie générale	4
d) langue seconde (anglais ou français)	4
e) enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant	2
f) formation personnelle et sociale	2
g) éducation physique	2
h) éducation au choix de carrière	supprimé
i) art	4
j) écologie	4

ARTICLE 28

Cours à option offerts en 1re année du secondaire

Sans restreindre la portée des articles 3 et 27, un cours de latin, un cours de langue et culture d'origine, un cours d'éducation au choix de carrière ou un programme d'études élaboré localement et approuvé par le ministre peut être offert en 1re année du secondaire, et les crédits afférents sont accordés pour fins de certification.

La commission scolaire peut cependant utiliser le temps alloué pour un tel cours à des fins de rattrapage ou comme prolongement des cours obligatoires, ou encore pour la mise en place de programmes de services complémentaires aux élèves ou de services personnels aux élèves. Aucun crédit n'est reconnu dans ces cas.

Il faut ajouter ici l'article 30.1 car il vise autant la première que la deuxième secondaire. Il porte sur la répartition des cours de formation personnelle et sociale pour ces deux années.

ARTICLE 30.1

Formation personnelle et sociale

Malgré l'article 27, le cours de formation personnelle et sociale peut être réparti sur les deux premières années du secondaire.

Le tableau suivant présente, pour chacune des matières obligatoires en première secondaire, la proportion d'élèves qui avaient la matière inscrite à leur horaire (avec un nombre suffisant d'unités) et la proportion d'élèves qui ne l'avaient pas. On y trouve également la proportion d'élèves qui ont reçu un temps d'enseignement supérieur, équivalent ou inférieur à celui indiqué à l'article 26. La colonne «Nul» indique la proportion d'élèves qui n'avaient reçu aucune heure d'enseignement dans la matière correspondante.

Tableau IV

Analyse des horaires des élèves de *première secondaire*

Liste des matières obligatoires en première secondaire (nombre d'unités requis pour chaque matière)	Matière inscrite à l'horaire de l'élève		Temps accordé comparativement au temps suggéré (25h/unité)			
	OUI	NON	Supérieur	Équivalent	Inférieur	NUL
	En pourcentage[1]		En pourcentage[1]			
Langue maternelle (6 unités)	100.00	0.00	35.51	50.31	14.17	0.00
Mathématique (6 unités)	100.00	0.00	23.83	54.52	21.65	0.00
Géographie (4 unités)	97.98	2.02	11.68	67.60	18.69	2.02
Anglais, langue seconde (4 unités)[2]	99.62	0.38[4]	25.33	64.46	9.83	0.38
Français, langue seconde (4 unités)[3]	94.19	5.81[5]	77.91	8.14	8.14	5.81
Enseignement moral ou religieux (2 unités)	98.75	1.25	30.69	58.10	10.12	1.09
Formation personnelle et sociale[4] (2 unités)	94.14	5.86	75.75	9.83	7.56	5.86
Éducation physique (2 unités)	98.75	1.25	36.29	54.98	7.48	1.25
Art (4 unités)	92.52	7.48	13.08	55.76	28.97	2.18
Écologie (4 unités)	97.04	2.96	8.41	67.79	21.34	2.96

1. Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves de première secondaire dans l'échantillon.
2. Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves francophones dans l'échantillon (n= 529).
3. Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves anglophones dans l'échantillon (n= 86).
4. Les élèves des écoles anglophones ont été exclus des pourcentages car ce programme n'était pas disponible en anglais lorsque l'observation a été effectuée.
5. La plupart des élèves n'ayant pas de cours en langue seconde inscrit à leur horaire ont, par contre, deux cours de langue maternelle: le français et l'anglais.

Le pourcentage d'élèves qui n'ont pas une matière donnée inscrite à leur horaire et le pourcentage d'élèves qui n'ont pas de temps pour cette même matière doit, en principe, être le même. Toutefois, il peut arriver qu'un élève reçoive l'enseignement d'une matière mais, sans avoir le nombre d'unités suffisantes. Cette situation explique les écarts observés entre ces deux pourcentages dans certaines matières, notamment les arts.

Matières obligatoires

On constate que les matières obligatoires en première secondaire sont bien inscrites à l'horaire des élèves. La langue maternelle, la mathématique, la géographie, l'anglais, langue seconde, l'enseignement moral ou religieux, l'éducation physique et l'écologie apparaissent sur plus de 95 p. 100 des horaires

analysés. Les arts, le français, langue seconde, et la formation personnelle et sociale sont les seules matières qui obtiennent un pourcentage inférieur.

En ce qui concerne l'enseignement des arts, on obtiendrait un pourcentage similaire aux autres matières si on faisait abstraction du nombre d'unités obligatoires (quatre unités). En effet, plus de 95 p. 100 des élèves ont un cours d'art à leur horaire. Toutefois, un certain nombre d'élèves n'ont pas le total de quatre unités en art qu'exige le Régime pédagogique. La proportion d'élèves qui suivent les cours obligatoires dans cette matière se voit ainsi diminuée à 92,52 p. 100.

Quant à la formation personnelle et sociale, elle présente un caractère particulier en première et en deuxième secondaire, puisque l'article 30.1 permet de la répartir sur les deux premières années du secondaire. Comme l'outil d'analyse ne permet pas de suivre le cheminement d'un élève sur deux ans, il est difficile de tirer des conclusions en ce qui a trait à l'enseignement de cette matière. Cependant, l'analyse des horaires révèle qu'un grand nombre d'établissements choisissent d'inscrire deux cours de formation personnelle et sociale, soit ceux de première et de deuxième secondaire, à l'horaire des élèves de première secondaire. C'est ce qui explique la forte proportion d'élèves (76,75 p. 100) qui reçoivent un temps d'enseignement supérieur au temps prévu dans cette matière.

Répartition du temps

Pour chacune des matières obligatoires (sauf pour le français, langue seconde, et la formation personnelle et sociale), plus de la moitié des élèves de première secondaire reçoivent un temps d'enseignement correspondant aux 25 heures par unité indiquées à l'article 26 du Régime pédagogique du secondaire.

En langue seconde, en langue maternelle, en enseignement moral ou religieux, en formation personnelle et sociale et en éducation physique, plus de 30 p. 100 des élèves ont reçu un temps d'enseignement supérieur à celui que prévoit le Régime pédagogique. Par contre, comparativement aux autres matières, on constate une tendance à donner moins que le temps prévu, plus de 20 p. 100, en art, en écologie et en mathématique.

En ce qui touche l'enseignement moral ou religieux, parmi les élèves qui reçoivent plus que le temps prévu à l'article 26, au moins le tiers font 60 heures de cette matière durant l'année. Il faut souligner aussi le fait que le temps d'enseignement de cette matière inclut parfois celui de la formation personnelle et sociale sans qu'aucune indication n'apparaisse à l'horaire de l'élève. En effet, une méthode assez répandue consiste à faire donner, par le même professeur, l'enseignement en formation personnelle et sociale et l'enseignement moral ou religieux. Seul ce dernier cours apparaît alors à l'horaire de l'élève.

Cours à option

La majorité des élèves de première secondaire ont un ou deux cours à option inscrits à leur horaire. Dans la plupart des cas, ces cours vont rapporter à l'élève deux unités ou moins.

Près d'une centaine de titres de cours à option ont été recensés sur les horaires des élèves de première secondaire. Ceux que l'on retrouve le plus fréquemment sont: éducation au choix de carrière, méthode et technique de travail ainsi que des périodes réservées à l'étude, à la bibliothèque et à la récupération[1].

1. En conformité avec l'article 28, p.22.

3.3 Deuxième secondaire

L'obligation faite aux organismes scolaires par les articles 29 et 30 se présente de la façon suivante.

ARTICLE 29

Répartition des cours obligatoires de la 2e année du secondaire

Les cours obligatoires en 2e année du secondaire sont les suivants:

	Nombre de crédits (unités)
a) langue maternelle (français ou anglais)	6
b) mathématique	6
c) histoire générale	4
d) langue seconde (anglais ou français)	4
e) enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant	2
f) sciences physiques	4
g) éducation physique	2
h) éducation au choix de carrière	supprimé
i) art	4
j) économie familiale	4

ARTICLE 30

Cours à option offerts en 2e année du secondaire

Sans restreindre la portée des articles 3 et 29, un cours de latin, un cours de langue et culture d'origine, un cours d'éducation au choix de carrière ou un programme d'études élaboré localement et approuvé par le ministre peut être offert en 2e année du secondaire, et les crédits afférents sont accordés pour fins de certification.

La commission scolaire peut cependant utiliser le temps alloué pour un tel cours à des fins de rattrapage ou comme prolongement des cours obligatoires, ou encore pour la mise en place de programmes de services complémentaires aux élèves ou de services personnels aux élèves. Aucun crédit n'est reconnu dans ces cas.

Le tableau suivant présente, pour chacune des matières obligatoires en deuxième secondaire, la proportion d'élèves qui avaient la matière inscrite à leur horaire (avec un nombre suffisant d'unités) et la proportion d'élèves qui ne l'avaient pas. On y trouve également la proportion d'élèves qui ont reçu un temps d'enseignement supérieur, équivalent ou inférieur à celui indiqué à l'article 26. La colonne «NUL» indique la proportion d'élèves qui n'avaient reçu aucune heure d'enseignement dans la matière correspondante.

Tableau V

Analyse des horaires des élèves de *deuxième secondaire*

Liste des matières obligatoires en deuxième secondaire (nombre d'unités requis pour chaque matière)	Matière inscrite à l'horaire de l'élève		Temps accordé comparativement au temps suggéré (25h/unité)			
	OUI	NON	Supérieur	Équivalent	Inférieur	NUL
	En pourcentage[1]		En pourcentage[1]			
Langue maternelle (6 unités)	100.00	0.00	24.27	56.84	18.89	0.00
Mathématique (6 unités)	100.00	0.00	17.97	57.30	24.73	0.00
Anglais, langue seconde (4 unités)[2]	99.81	0.19[5]	10.93	77.78	11.11	0.19
Français, langue seconde (4 unités)[3]	89.47	10.53[5]	65.79	14.47	9.21	10.53
Enseignement moral ou religieux (2 unités)	97.54	2.46	25.04	59.29	13.21	2.46
Formation personnelle et sociale[4] (2 unités)	13.70	86.30	2.78	3.52	7.59	86.11
Éducation physique (2 unités)	98.16	1.84	25.04	60.06	13.06	1.84
Art (4 unités)	92.78	7.22	4.76	54.84	36.87	3.53
Histoire (4 unités)	96.93	3.07	8.76	70.20	18.59	2.46
Sciences physiques (4 unités)	94.47	5.53	5.99	61.75	27.34	4.92
Économie familiale (4 unités)	92.63	7.37	4.45	56.07	32.10	7.37

1. Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves de deuxième secondaire dans l'échantillon.
2. Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves francophones dans l'échantillon (n= 940).
3. Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves anglophones dans l'échantillon (n= 76).
4. Les élèves des écoles anglophones ont été exclus des pourcentages car ce programme n'était pas disponible en anglais lorsque l'observation a été effectuée.
5. La plupart des élèves n'ayant pas de cours en langue seconde inscrit à leur horaire ont, par contre, deux cours de langue maternelle: le français et l'anglais.

Matières obligatoires

Les matières considérées comme obligatoires en deuxième secondaire sont généralement inscrites à l'horaire des élèves. En effet, toutes les matières se retrouvent sur plus de 95 p. 100 des horaires analysés, sauf les arts, la formation personnelle et sociale, le français, langue seconde, et l'économie familiale. Le fait que cette dernière soit parfois enseignée en alternance avec l'initiation à la technologie de troisième secondaire explique en partie que 7,37 p. 100 des élèves n'ont pas le cours d'économie familiale à leur horaire.

Tel qu'il a été mentionné précédemment, l'article 30.1 permet la répartition de la formation personnelle et sociale sur les deux premières années du secondaire. Comme plusieurs organismes scolaires donnent en première secondaire les cours de formation personnelle et sociale de deux années, il ne faut donc pas se surprendre du fort pourcentage d'élèves de deuxième secondaire qui n'ont pas cette matière à leur horaire.

En ce qui a trait à l'enseignement des arts, ce qui a été constaté en première secondaire s'applique aussi en deuxième secondaire. Ainsi, en faisant abstraction du nombre d'unités obligatoires (quatre unités), plus de 95 p. 100 d'élèves

auraient cette matière inscrite à leur horaire. Mais, comme on compte un certain nombre d'élèves qui n'ont pas un total de quatre unités en art, la proportion de ceux qui reçoivent les cours obligatoires dans cette matière est diminuée à 92,78 p. 100.

Répartition du temps

Pour toutes les matières obligatoires en deuxième secondaire, sauf pour le français, langue seconde, et la formation personnelle et sociale, plus de la moitié des élèves reçoivent les 25 heures par unité, prévues au Régime pédagogique. On remarque une tendance à donner plus que le temps prévu en français, langue seconde, en langue maternelle, en enseignement moral ou religieux et en éducation physique. Parmi les élèves qui ont reçu plus que le temps indiqué en enseignement moral ou religieux, un peu plus de la moitié ont reçu 60 heures. On note une tendance à donner moins que le temps prévu en mathématique, en art, en sciences physiques et en économie familiale.

Cours à option

En deuxième secondaire, les cours obligatoires fournissent toutes les unités répondant aux exigences de l'année scolaire, soit 36 unités. Ainsi, les deux tiers des élèves de cette classe n'ont aucun cours à option inscrit à leur horaire. Ils ou elles ont plutôt des périodes d'études, des périodes de récupération, et dans une proportion moindre, des cours de latin.

3.4 Troisième secondaire

L'obligation faite aux organismes scolaires par les articles 31 et 32 se présente de la façon suivante.

ARTICLE 31

Répartition des cours obligatoires de la 3e année du secondaire

Les cours obligatoires en 3e année du secondaire sont les suivants:

	Nombre de crédits (unités)
a) langue maternelle (français ou anglais)	6
b) mathématique	4
c) géographie du Québec et du Canada	4
d) langue seconde (anglais ou français)	4
e) enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant	2
f) formation personnelle et sociale	1
g) éducation physique	2
h) éducation au choix de carrière	1
i) biologie	4
j) initiation à la technologie	4

ARTICLE 32

Cours à option offerts en 3e année du secondaire

Sans restreindre la portée des articles 3 et 31, un cours de latin, un cours de langue et culture d'origine, un cours de culture amérindienne, un cours d'arts ou un programme d'études élaboré localement et approuvé par le ministre peut être offert en 3e année du secondaire, et 4 crédits supplémentaires sont accordés pour fins de certification.

La commission scolaire peut cependant utiliser le temps alloué pour un tel cours à des fins de rattrapage ou comme prolongement des cours obligatoires, ou encore pour la mise en place de programmes de services complémentaires aux élèves ou de services personnels aux élèves. Aucun crédit n'est reconnu dans ces cas.

Le tableau suivant présente, pour chacune des matières obligatoires en troisième secondaire, la proportion d'élèves qui avaient la matière inscrite à leur horaire (avec un nombre suffisant d'unités) et la proportion d'élèves qui ne l'avaient pas. On y trouve également la proportion d'élèves qui ont reçu un temps d'enseignement supérieur, équivalent ou inférieur à celui indiqué à l'article 26. La colonne «NUL» indique la proportion d'élèves qui n'avaient reçu aucune heure d'enseignement dans la matière correspondate.

Tableau VI

Analyse des horaires des élèves de *troisième secondaire*

Liste des matières obligatoires en troisième secondaire (nombre d'unités requis pour chaque matière)	Matière inscrite à l'horaire de l'élève		Temps accordé comparativement au temps suggéré (25h/unité)			
	OUI	NON	Supérieur	Équivalent	Inférieur	NUL
	En pourcentage[1]		En pourcentage[1]			
Langue maternelle (6 unités)	99.26	0.74	19.26	58.37	22.22	0.15
Mathématique (4 unités)	99.70	0.30	56.15	40.00	3.56	0.30
Géographie (4 unités)	96.74	3.26	14.22	70.07	12.44	3.26
Anglais, langue seconde (4 unités)[5]	100.00	0.00[2]	13.14	77.01	9.85	0.00
Français, langue seconde (4 unités)[5]	89.47	10.53[3]	81.05	3.16	5.26	10.53
Enseignement moral ou religieux (2 unités)	98.37	1.63	29.33	60.89	8.15	1.63
Formation personnelle et sociale[4] (1 unité)	89.78	10.22	6.20	66.24	17.34	10.22
Éducation physique (2 unités)	98.81	1.19	28.44	58.07	12.30	1.19
Initiation à la technologie (4 unités)	92.89	7.11	3.86	62.07	26.96	7.11
Éducation au choix de carrière[4] (1 unité)	91.61	8.39	5.11	66.79	19.71	8.39
Biologie (4 unités)	94.52	5.48	9.48	67.85	17.19	5.48

1. Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves de troisième secondaire dans l'échantillon.
2. Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves francophones dans l'échantillon (n= 548).
3. Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves anglophones dans l'échantillon (n= 95).
4. Les élèves des écoles anglophones ont été exclus des pourcentages car ce programme n'était pas disponible en anglais lorsque l'observation a été effectuée.
5. La plupart des élèves n'ayant pas de cours en langue seconde inscrit à leur horaire ont, par contre, deux cours de langue maternelle: le français et l'anglais.

Matières obligatoires

Les matières obligatoires en troisième secondaire sont généralement inscrites à l'horaire des élèves. Toutefois, le français, langue seconde, la formation personnelle et sociale, l'éducation au choix de carrière et l'initiation à la technologie obtiennent un pourcentage légèrement inférieur aux autres matières. Le fait que cette dernière soit parfois enseignée en alternance avec l'économie familiale explique, en partie, le pourcentage observé.

Répartition du temps

Les éléments marquants du tableau comparatif entre le temps alloué et le temps prévu au Régime pédagogique sont certes l'importance accordée à l'enseignement du français, langue seconde, et à l'enseignement de la mathématique en troisième secondaire. Plus de 80 p. 100 des élèves ont reçu plus de temps d'enseignement en français, langue seconde, que les 100 heures indiquées. De même, plus de 50 p. 100 des élèves ont reçu plus de temps d'enseignement en mathématique que les 100 heures indiquées, soit, pour la plupart, entre 120 et 150 heures de mathématique.

Pour toutes les autres matières obligatoires en troisième secondaire, la majorité des élèves ont reçu un temps d'enseignement correspondant à celui que prévoit le Régime pédagogique. Les matières pour lesquelles on observe une tendance à donner moins que le temps prévu sont l'initiation à la technologie, la langue maternelle et l'éducation au choix de carrière.

Cours à option

La majorité des élèves de troisième secondaire obtiennent quatre unités par l'intermédiaire des cours à option. Près de 200 cours à option différents ont été recensés sur les horaires des élèves. Ceux qui apparaissent le plus souvent sont les cours à option liés au domaine des arts, les arts plastiques principalement, mais aussi la musique et l'art dramatique. Des cours d'informatique sont également à l'horaire de plusieurs élèves.

3.5 Quatrième secondaire

L'obligation faite aux organismes scolaires par les articles 33 et 34 se présente de la façon suivante.

ARTICLE 33

Répartition des cours obligatoires de la 4e année du secondaire

Les cours obligatoires en 4e année du secondaire sont les suivants:

	Nombre de crédits (unités)
a) langue maternelle (français ou anglais)	6
b) enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant	2
c) formation personnelle et sociale	1
d) éducation physique	2
e) éducation au choix de carrière	1
f) langue seconde (français ou anglais)	4
g) mathématique	4
h) histoire du Québec et du Canada	4
i) sciences physiques	4

ARTICLE 34

Cours à option offerts en 4e année du secondaire

En 4e année du secondaire, l'élève choisit 8 crédits parmi la liste des cours à option déterminée par le ministre. Quatre de ces crédits peuvent être obtenus par un programme élaboré localement et approuvé par le ministre.

Le tableau suivant présente, pour chacune des matières obligatoires en quatrième secondaire, la proportion d'élèves qui avaient la matière inscrite à leur horaire (avec un nombre suffisant d'unités) et la proportion d'élèves qui ne l'avaient pas. On y trouve également la proportion d'élèves qui ont reçu un temps d'enseignement supérieur, équivalent ou inférieur à celui indiqué à l'article 26. La colonne «NUL» indique la proportion d'élèves qui n'avaient reçu aucune heure d'enseignement dans la matière correspondante.

Tableau VII

Analyse des horaires des élèves de *quatrième secondaire*

Liste des matières obligatoires en quatrième secondaire (nombre d'unités requis pour chaque matière)	Matière inscrite à l'horaire de l'élève		Temps accordé comparativement au temps suggéré (25h/unité)			
	OUI	NON	Supérieur	Équivalent	Inférieur	NUL
	En pourcentage[1]		En pourcentage[1]			
Langue maternelle (6 unités)	100.00	0.00	14.05	57.56	28.40	0.00
Mathématique (4 unités)	99.24	0.76	73.28	22.75	3.21	0.76
Anglais, langue seconde (4 unités)[2]	99.25	0.75[5]	9.55	80.71	8.99	0.75
Français, langue seconde (4 unités)[3]	89.66	10.34[4]	73.56	10.34	5.75	10.34
Enseignement moral ou religieux (2 unités)	95.57	4.43	24.73	59.85	10.99	4.43
Formation personnelle et sociale[4] (1 unité)	85.96	14.04	5.81	62.17	17.98	14.04
Éducation physique (2 unités)	96.95	3.05	26.56	57.40	12.98	3.05
Histoire (4 unités)	96.03	3.97	15.88	69.31	10.84	3.97
Sciences physiques (4 unités)	91.76	8.24	43.21	43.21	5.34	8.24
Éducation au choix de carrière[4] (1 unité)	91.95	8.05	8.61	65.17	18.18	8.05

1. Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves de quatrième secondaire dans l'échantillon.
2. Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves francophones dans l'échantillon (n= 534).
3. Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves anglophones dans l'échantillon (n= 87).
4. Les élèves des écoles anglophones ont été exclus des pourcentages car ce programme n'était pas disponible en anglais lorsque l'observation a été effectuée.
5. La plupart des élèves n'ayant pas de cours en langue seconde inscrit à leur horaire ont, par contre, deux cours de langue maternelle: le français et l'anglais.

Matières obligatoires

La plupart des cours obligatoires en quatrième secondaire sont présents sur au moins 95 p. 100 des horaires des élèves. Un pourcentage moindre est observé en formation personnelle et sociale, en français, langue seconde, en éducation au choix de carrière et en sciences physiques. Par ailleurs, on constate que plusieurs élèves qui n'ont pas de sciences physiques à leur horaire reprennent le cours de mathématique de troisième secondaire.

Répartition du temps

Plus de la moitié des élèves reçoivent le temps prévu pour les matières obligatoires, sauf en français, langue seconde, en mathématique et en sciences physiques, où l'on constate une tendance à donner plus que le temps prévu. Toutefois, il est important de souligner que deux cours de mathématique considérés comme obligatoires peuvent apparaître sur l'horaire de l'élève de cette classe, soit le cours 064-414 et le cours 064-434. En principe, un seul de ces cours devrait être suivi par l'élève. Mais on constate qu'en pratique, ces deux cours sont souvent condensés en un semestre et que l'élève a 100 heures de cours de mathématique 064-414 et 100 heures de cours 064-434.

Au moment de l'observation, le cours de sciences physiques pouvait être remplacé par d'autres cours de sciences, tels que la chimie ou la physique. Le temps calculé pour le cours de sciences physiques regroupe donc le temps consacré à tous les cours du domaine des sciences pouvant être considérés comme obligatoires, ce qui explique le fort pourcentage d'élèves à recevoir plus que le temps d'enseignement prévu en sciences physiques.

Près de 30 p. 100 des élèves ont reçu moins que les 150 heures d'enseignement recommandées en langue maternelle soit, pour la plupart, entre 130 et 149 heures.

Cours à option

En quatrième secondaire, la majorité des élèves ont de un à trois cours à option inscrits à leur horaire, ce qui leur donnent de quatre à huit unités. On compte plus de 200 cours différents à l'horaire des élèves, mais celui qui revient nettement plus souvent que les autres est le cours d'introduction aux sciences informatiques.

3.6 Cinquième secondaire

L'obligation faite aux organismes scolaires par les articles 35 et 36 se présente de la façon suivante.

ARTICLE 35

Répartition des cours obligatoires de la 5e année du secondaire

Les cours obligatoires en 5e année du secondaire sont les suivants:

	Nombre de crédits (unités)
a) langue maternelle (français ou anglais)	6
b) enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant	2
c) formation personnelle et sociale	1
d) éducation physique	2
e) éducation au choix de carrière	1
f) langue seconde (anglais ou français)	4
g) mathématique	4
h) éducation économique	4

ARTICLE 36

Cours à option offerts en 5e année du secondaire

En 5e année du secondaire, l'élève choisit 12 crédits parmi la liste des cours à option déterminée par le ministre. Quatre des 12 crédits choisis en 5e année peuvent être obtenus par un programme élaboré localement et approuvé par le ministre.

Le tableau suivant présente, pour chacune des matières obligatoires en cinquième secondaire, la proportion d'élèves qui avaient la matière inscrite à leur horaire (avec un nombre suffisant d'unités) et la proportion d'élèves qui ne l'avaient pas. On y trouve également la proportion d'élèves qui ont reçu un temps d'enseignement supérieur, équivalent ou inférieur à celui indiqué à l'article 26. La colonne «NUL» indique la proportion d'élèves qui n'avaient reçu aucune heure d'enseignement dans la matière correspondante.

Tableau VIII

Analyse des horaires des élèves de *cinquième secondaire*

Liste des matières obligatoires en cinquième secondaire (nombre d'unités requis pour chaque matière)	Matière inscrite à l'horaire de l'élève		Temps accordé comparativement au temps suggéré (25h/unité)			
	OUI	NON	Supérieur	Équivalent	Inférieur	NUL
	En pourcentage[1]		En pourcentage[1]			
Langue maternelle (6 unités)	99.10	0.90	20.54	53.52	25.04	0.90
Mathématique (4 unités)	99.25	0.75	61.32	34.33	3.60	0.75
Anglais, langue seconde (4 unités)[2]	98.53	1.47[5]	7.51	81.14	9.89	1.47
Français, langue seconde (4 unités)[3]	80.46	19.54[5]	74.71	5.75	0.00	19.54
Enseignement moral ou religieux (2 unités)	94.60	5.40	22.49	61.62	10.49	5.40
Formation personnelle et sociale[4] (1 unité)	88.83	11.17	6.59	65.38	16.85	11.17
Éducation physique (2 unités)	96.85	3.15	32.38	52.32	12.14	3.15
Éducation économique (4 unités)	95.20	4.80	14.24	69.27	11.69	4.80
Éducation au choix de carrière[4] (1 unité)	89.38	10.62	2.54	68.86	17.95	10.62

1. Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves de cinquième secondaire dans l'échantillon.
2. Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves francophones dans l'échantillon (n= 546).
3. Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves anglophones dans l'échantillon (n= 87).
4. Les élèves des écoles anglophones ont été exclus des pourcentages car ce programme n'était pas disponible en anglais lorsque l'observation a été effectuée.
5. La plupart des élèves n'ayant pas de cours en langue seconde inscrit à leur horaire ont, par contre, deux cours de langue maternelle: le français et l'anglais.

Matières obligatoires

Les matières obligatoires apparaissent sur plus de 95 p. 100 des horaires analysés, sauf en français, langue seconde, en enseignement moral ou religieux, en formation personnelle et sociale, matières pour lesquelles on obtient des pourcentages légèrement inférieurs.

Répartition du temps

Environ 60 p. 100 des élèves reçoivent les 25 heures par unité prévues au Régime pédagogique, sauf en français, langue seconde, et en mathématique. Pour ces matières, plus de 60 p. 100 des élèves reçoivent un temps d'enseignement supérieur. Tout comme en quatrième secondaire, les élèves peuvent être inscrits durant cette année scolaire à deux cours de mathématique, soit le 064-514 ou le 064-534. Ces deux cours peuvent être considérés comme des cours obligatoires. Normalement, l'élève devrait être inscrit à l'un ou à l'autre durant son année scolaire, mais très souvent, l'élève est inscrit aux deux cours.

Le quart des élèves reçoivent moins que les 150 heures d'enseignement prévues en langue maternelle, soit, pour la plupart, entre 130 et 149 heures.

Cours à option

Les élèves de cinquième secondaire ont entre un et quatre cours à option inscrits à leur horaire, ce qui leur donne entre quatre et douze unités. Les cours à option qui sont le plus souvent choisis sont ceux du domaine des sciences, comme la chimie, la physique et la biologie. L'introduction à l'informatique et les arts plastiques se retrouvent également sur de nombreux horaires.

Suites du rapport annuel 1988-1989...

III- Suites du Rapport annuel 1988-1989 . . .

Les interrogations qu'a suscitées, dans les organismes scolaires, la parution du premier Rapport annuel (1988-1989) sur l'application et l'applicabilité des Régimes pédagogiques, ont fait ressortir un certain nombre de difficultés qui sont en fait des obstacles importants dans la mise en application des exigences du ministère de l'Éducation au regard des mesures de redressement relatives au respect des Régimes pédagogiques.

Cette lecture a montré que le ministère de l'Éducation doit fournir des éléments de réponse et apporter des précisions sur certaines règles d'application des Régimes pédagogiques de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Le deuxième Rapport annuel (1989-1990) sur l'application et l'applicabilité des Régimes pédagogiques instaure donc une dynamique de questions et de réponses, portant sur les difficultés éprouvées par les organismes scolaires dans la mise en oeuvre progressive des mesures retenues et figurant au Rapport annuel 1988-1989. Il est à espérer que ces réponses apporteront l'éclairage attendu pour réaliser l'objectif, qui est d'assurer aux élèves des services éducatifs de qualité dans le respect des encadrements du Ministère, et qu'elles faciliteront d'autant la réalisation du mandat des organismes scolaires.

Grille des horaires du primaire

Q. Les organismes scolaires ont souligné la difficulté technique que présente le respect de la grille des horaires de 23,5 heures, situation aggravée selon eux par les prescriptions de l'Instruction 1991-1992 au regard de l'application du programme d'arts. D'autres encore ont demandé au Ministère de reconsidérer la possibilité d'étendre l'horaire pour donner le temps nécessaire à la consolidation des apprentissages. Certains autres, finalement, insistent pour que le Ministère vérifie la qualité des services offerts aux élèves pendant le temps de classe.

R. Le Ministère tient à rappeler que les rapports d'études effectuées récemment montrent que toute addition d'heures à l'horaire exige des déboursés annuels de l'ordre de 88 millions de dollars et qu'il n'entend pas donner suite à la proposition. Cependant, afin d'apporter des éléments de réponses et des pistes de solution à ces interrogations du milieu scolaire, le Ministère veut rappeler que le nombre d'heures par semaine dans la répartition des matières est fourni à titre indicatif (article 44[1]).

Il s'engage à:

- offrir des sessions de perfectionnement aux chargés et chargées de classe et aux spécialistes afin de faciliter l'application de l'Instruction concernant l'enseignement des volets des arts, de FPS, des sciences humaines, des sciences de la nature, de même que mettre à la disposition des organismes scolaires des suggestions qui respectent le temps proposé;
- étudier la possibilité de répartir le temps d'enseignement des premier et second cycles du primaire d'une manière qui serait plus conforme aux exigences du Régime pédagogique, dans les milieux où le transport scolaire n'a pas à être pris en considération. Cette étude pourrait tenir compte de la possibilité de déplacer du temps d'enseignement du premier cycle au second cycle et de compléter la journée des élèves du premier cycle par des périodes d'études surveillées;

1. Article du Régime pédagogique en vigueur depuis juillet 1990.

- proposer aux organismes scolaires une démarche visant à explorer la gestion de classe afin d'adapter les situations d'apprentissage aux élèves (ex. classes multiprogrammes) et, conséquemment, de rentabiliser le temps d'enseignement;
- mettre à la disposition des organismes scolaires des rapports d'études qui présentent des moyens de faciliter ou de rentabiliser la répartition du temps.

À titre d'exemple, mentionnons:

MONTAGNER, Hubert - «Les rythmes biologiques de l'enfant», **Science et Vie**, numéro 164, septembre 1986, p. 18-30.

Les résultats de cette étude démontrent que la capacité d'apprendre des élèves est accrue à certaines périodes précises de la journée et qu'il est possible de gagner beaucoup de temps en situant les enseignements intellectuels plus complexes en première partie de la journée.

Équipe de recherche du projet «EQUI» - Rapport de recherche sur «**La qualité de l'intervention en éducation physique scolaire**», Laboratoire de recherche en intervention, Département d'éducation physique, Université Laval, juin 1980, 115 pages.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION - **Guide pédagogique primaire; éducation physique, premier et second cycle**, Direction de la formation générale, MEQ, 1983, 91 pages.

- Cette étude et le guide montrent que la diminution des temps de flottement, consacrés notamment à l'amorce des activités d'apprentissage, ainsi qu'une meilleure gestion de classe augmentent sensiblement le temps d'apprentissage des élèves.

Horaire de la session d'examens au secondaire

Q. Les organismes scolaires demandent au ministère de l'Éducation de clarifier sa position sur le temps de présence des élèves à l'école à l'occasion d'une session d'examens, compte tenu des difficultés qui surviennent, dans certains cas, à cause de l'aménagement physique de l'école, lorsqu'il s'agit de garder tous les élèves du primaire et du secondaire à l'école en de mêmes lieux.

R. Le Ministère rappelle aux organismes scolaires que, pour être en conformité avec les dispositions du Régime pédagogique au secondaire, le calendrier scolaire de l'élève comprend un maximum de 200[1] jours, dont au moins 180, à raison de 5 jours complets par semaine, doivent être consacrés aux services éducatifs (article 33[2]).
La position du ministère de l'Éducation à cet égard veut que les élèves qui ont terminé une épreuve ou qui ne sont pas en période d'examen reçoivent des services éducatifs. Le Ministère rappelle qu'en plus des services d'enseignement, des services complémentaires peuvent être dispensés aux élèves à l'intérieur du nombre de jours prévus au calendrier scolaire.

1. À l'éducation préscolaire, le calendrier scolaire comprend un maximum de 200 demi-journées dont au moins 180, à raison de 5 par semaine, doivent être consacrées aux services éducatifs (article 29[1]).
2. Articles du Régime pédagogique en vigueur depuis juillet 1990.

Respect du calendrier scolaire

Q. Les deux récentes études sur l'application et l'applicabilité des Régimes pédagogiques ont permis de constater que, lorsque le nombre des journées mobiles est insuffisant pour couvrir les imprévus, les organismes scolaires puisent dans les 180 jours de classe minimum plutôt que de diminuer le nombre de journées pédagogiques.

Les mêmes analyses ont fait ressortir un certain nombre de pratiques des organismes scolaires telles que l'entrée progressive, les jours de congé précédant les jours fériés et les congés accordés pour les préparations et les corrections des épreuves, qui sont également pris sur le temps de classe.

Le ministère de l'Éducation a reçu des demandes pressantes du milieu scolaire pour que soit clarifiée son orientation au regard de ces méthodes.

R. En réponse à ces demandes de clarification, le Ministère veut préciser un certain nombre de concepts (année scolaire, jour de classe, activité d'accueil, entrée progressive, etc.) qui servent de fondement à son orientation, et exprimer sa position à l'égard de certaines pratiques qui ont cours dans le milieu scolaire et qui sont parfois évoquées comme référence à l'orientation du ministère de l'Éducation ou interprétées comme telles.

Année scolaire de l'élève

L'année scolaire de l'élève comprend un maximum de 200 jours, dont au moins 180, à raison de 5 jours complets par semaine, qui doivent être consacrés à dispenser des services éducatifs aux élèves. Il y a donc lieu, pour les organismes scolaires, de planifier un calendrier scolaire de plus de 180 jours pour pallier les imprévus.

Jour de classe - Semaine de classe

La journée de classe correspond au temps dans la journée où la présence des élèves est requise à l'école et où ils doivent recevoir des services éducatifs.

Les Régimes pédagogiques, aux articles 34[1] de l'éducation préscolaire, 43[1] de l'enseignement primaire et 33[1] de l'enseignement secondaire, prescrivent un nombre minimum d'heures d'enseignement qui doivent être dispensées au cours de semaines régulières de cinq jours, excluant les samedi et dimanche.

Ces heures doivent être réparties en avant-midi et en après-midi, puisqu'une période d'au moins 50 minutes est prévue pour le repas du midi (sauf pour l'éducation préscolaire).

Le terme «complète», tel qu'il apparaît dans ces articles, indique donc au sens des interprétations à donner, que ces journées sont d'égale durée.

1. Articles des Régimes pédagogiques en vigueur depuis juillet 1990.

Entrée progressive - Jour de congé

Q. Certains organismes scolaires procèdent à une entrée progressive, en début d'année scolaire, ou accordent un congé la veille d'un jour férié ou le lendemain d'activités éducatives tenues en soirée ou les fins de semaine. Ces activités ont pour effet de couper de quelques jours le calendrier scolaire des élèves.

R. Le Ministère veut donc rappeler aux organismes scolaires qu'ils peuvent planifier l'entrée progressive et accorder des congés aux élèves à la condition que ces activités ne privent pas les élèves du minimum de 180 jours complets de classe[1].

Activité d'accueil[2] à caractère pédagogique

Q. Les organismes scolaires planifient et réalisent des activités d'accueil à l'intention des élèves qui ont à vivre un premier contact avec l'école, le passage d'une classe à une autre ou la rentrée au début de l'année scolaire.

R. Ces activités sont considérées comme des activités éducatives et peuvent donc être organisées durant le temps prescrit pour assurer ces services.

Journée pédagogique

Q. Les pratiques en vigueur dans le milieu scolaire depuis un certain nombre d'années veulent que les jours de travail non consacrés à des activités éducatives soient utilisés par le personnel enseignant à des fins de planification, d'évaluation des apprentissages des élèves, et de perfectionnement. Les organismes scolaires prévoient également, en élaborant leur calendrier scolaire, un certain nombre de jours pour des cas de force majeure comme des tempêtes et des imprévus.

R. Compte tenu de la situation observée lors des récentes études, le ministère de l'Éducation rappelle aux organismes scolaires que les entrées progressives de même que les journées mobiles ne doivent être prises que dans la marge de manoeuvre des organismes scolaires, en ce qui a trait aux journées pédagogiques, et ce, afin que le calendrier du 180 jours minimum soit respecté.

Transport scolaire

Q. Les organismes scolaires ont souligné la difficulté d'organisation de l'horaire scolaire, occasionnée par les contraintes dues aux règles régissant le transport scolaire.

R. Le Ministère rappelle aux organismes scolaires que les règles régissant le transport scolaire leur donnent pleine autonomie dans l'organisation du transport scolaire et qu'ils ont la possibilité de négocier des ententes locales au regard de modifications à apporter aux horaires et du nombre de jours planifiés pour le transport des élèves.

---

1. Un jour de classe équivaut à une demi-journée à l'éducation préscolaire.
2. Ministère de l'Éducation, «**Les services d'encadrement et de surveillance à l'école**», Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, 1989, p. 29.

Prospective

Suite du rapport 1988-1989

À l'automne de 1990, le premier Rapport annuel sur l'application et l'applicabilité des Régimes pédagogiques était publié. Une année est passée depuis la parution du Rapport. Comme il s'y était engagé, le ministère de l'Éducation a voulu connaître l'évolution de la situation, les mesures adoptées par les organismes scolaires, les difficultés éprouvées dans leur mise en oeuvre, les progrès encore à faire et les actions prévues pour 1991-1992. Les directions régionales ont transmis au Ministère un rapport sur les activités des organismes scolaires, conformément à ce qui avait été convenu.

Il se dégage des rapports soumis par les directions régionales une conscience aiguë, de la part de la très grande majorité des organismes scolaires, du besoin de redresser la situation ainsi qu'une volonté d'agir qui se traduit par des gestes concrets. Les moyens pour y arriver varient cependant d'un organisme à l'autre, les contraintes également et, très souvent, le poids de certaines traditions. La plupart ont espoir d'en arriver progressivement aux objectifs souhaités.

Suivi du « Rapport annuel » sur l'observation et l'analyse de 1989-1990

Les recommandations du Comité de travail ayant trait aux résultats du présent rapport seront prises en considération dans le plan d'action qui découlera des Orientations du Ministère pour 1991-1993 et des travaux des colloques régionaux.

Pour faciliter la mise en oeuvre progressive des mesures retenues et figurant au Rapport annuel de septembre 1990, le Ministère a également joint au présent rapport le bilan des réalisations d'une première année d'activité.

Poursuite de la démarche d'observation et d'analyse entreprise en 1990-1991

Au cours de 1990-1991, le Comité de travail sur l'application et l'applicabilité des Régimes pédagogiques, composé des principaux partenaires du ministère de l'Éducation, a demandé au Ministère d'étudier les articles des Régimes pédagogiques portant sur les manuels scolaires, le matériel didactique et les catégories de matériel didactique. L'étude portera également sur l'évaluation des apprentissages et comprendra deux parties.

La première partie visera à vérifier trois aspects de l'évaluation, soit les normes et les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves, les décisions relatives au passage des élèves d'une classe à une autre et le calendrier de conservation des résultats scolaires. La seconde partie visera à vérifier l'application des dispositions des Régimes pédagogiques au regard de l'information que les organismes scolaires doivent transmettre aux parents.

Les résultats de cette démarche seront transmis au milieu scolaire au cours de l'année 1992-1993.

Moratoire pour 1991-1992

Étant donné le travail qu'exigent l'ensemble de la démarche d'observation ainsi que l'analyse de l'application et de l'applicabilité des Régimes pédagogiques, il est devenu urgent de prendre un temps d'arrêt en 1991-1992 pour permettre au Ministère et aux organismes scolaires d'assurer des suivis de qualité et une consolidation appropriée des mesures adoptées chaque année.

Remerciements

L'étude menée en 1989-1990 a nécessité la participation de nombreuses personnes travaillant en milieu scolaire, dont la majorité se composait de gestionnaires, d'enseignantes et d'enseignants. Le Ministère tient à les remercier pour leur excellente collaboration et pour la qualité de leurs interventions.

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES

Ont collaboré à la réalisation du présent document :

Rédaction

Lucien Girard
Sylvie Nadeau

Traitement de texte

Denyse Desroches

Collaboration

Les directions régionales du ministère de l'Éducation

Les directions et services du Ministère consultés

ÉTAT DE RÉALISATION, APRÈS UN AN, DES ACTIONS FAISANT SUITE AU PREMIER RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES

ACTIONS FAISANT SUITE AU RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES
RÉPARTITION DES MATIÈRES AU PRIMAIRE (article 43)

OBJETS DES MESURES ADOPTÉES	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990 et 1990-1991	RÉALISATIONS PRÉVUES EN 1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994
Épreuves d'appoint	MEQ	■ Mathématique (troisième et sixième). ■ Français, langue maternelle (troisième), lecture, écriture, oral. ■ Français, langue maternelle (sixième), lecture, oral. ● «Social Studies» (troisième et cinquième). ◆ Sciences humaines (cinquième). ◆ Anglais, langue seconde (sixième), oral, écriture, lecture, écoute. ◆ Arts plastiques (sixième).	

État de réalisation, après un an, des actions faisant suite au premier Rapport sur l'application et l'applicabilité des Régimes pédagogiques

■ Actions réalisées en 1989-1990.
● Actions réalisées en 1990-1991.
◆ Réalisations additionnelles.

ACTIONS FAISANT SUITE AU RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES
RÉPARTITION DES MATIÈRES AU PRIMAIRE (article 43)

OBJETS DES MESURES ADOPTÉES	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990 et 1990-1991	RÉALISATIONS PRÉVUES EN 1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994
Programmes d'études (précision des objectifs terminaux)	MEQ Organismes scolaires	■ Précision des objectifs terminaux par année pour le programme de français. ● Consultation du milieu scolaire sur la précision des objectifs du programme de français, langue maternelle. ■ Précision des objectifs terminaux (réalisation partielle) par année pour les programmes de — sciences de la nature, — sciences humaines. ■ Précision des contenus et des objectifs d'apprentissage en éducation physique pour chacune des classes du primaire.	☆ Diffusion du rapport-synthèse de la consultation sur le programme de français, langue maternelle. ☆ Invitation aux organismes à se doter de moyens afin de s'assurer du respect de la répartition des matières. ☆ À la suite de la consultation, achèvement des travaux précisant les contenus et les objectifs par classe, en français, langue maternelle. ☆ Amorce des travaux en vue de préciser les contenus et les objectifs pour chacune des classes du primaire — musique, — arts plastiques. ☆ Ajustement du programme d'anglais, langue seconde, pour en favoriser une mise en œuvre appropriée. ◇ Intégration par le milieu des précisions au programme de français, langue maternelle. ◇ Achèvement des travaux précisant les contenus et les objectifs par classe en musique et en arts plastiques. ◇ Amorce des travaux en vue de préciser les contenus et les objectifs pour chacune des classes du primaire — art dramatique, — danse.

■ Actions réalisées en 1989-1990
● Actions réalisées en 1990-1991
◆ Réalisations additionnelles
☆ Réalisations prévues en 1991-1992
◇ Réalisations prévues en 1992-1993
△ Réalisations prévues en 1993-1994

ACTIONS FAISANT SUITE AU RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES
RÉPARTITION DES MATIÈRES AU PRIMAIRE (article 43)

OBJETS DES MESURES ADOPTÉES	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990 et 1990-1991	RÉALISATIONS PRÉVUES EN 1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994
Programmes d'études (précision des objectifs terminaux) (suite)	MEQ/ Organismes scolaires	● Validation des travaux relatifs à la précision des contenus et des objectifs par année pour le programme d'études en éducation physique. ● Achèvement et validation des travaux relatifs à la précision des objectifs des programmes de: — sciences de la nature, — sciences humaines. ● Précision d'un ensemble de mesures de soutien pédagogique pour améliorer la qualité du programme de français, langue seconde. ● Évaluation de la pertinence du projet visant la précision des objectifs terminaux par année pour tous les programmes d'études.	☆ Prévision d'un ensemble de mesures de soutien pédagogique pour améliorer la qualité du programme de français, langue seconde. ☆ Amorce des travaux en vue de préciser les objectifs terminaux du programme d'enseignement moral. ◇ Consultation du milieu scolaire sur la précision des contenus et des objectifs des programmes de musique et d'arts plastiques. ◇ Mise en oeuvre de moyens pouvant assurer une assimilation par le milieu du programme ajusté (soutien pédagogique) d'anglais, langue seconde. ◇ Précision des objectifs terminaux pour chacuns des classes du primaire en formation personnelle et sociale.

■ Actions réalisées en 1989-1990
● Actions réalisées en 1990-1991
◆ Réalisations additionnelles

☆ Réalisations prévues en 1991-1992
◇ Réalisations prévues en 1992-1993
△ Réalisations prévues en 1993-1994

ACTIONS FAISANT SUITE AU RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES
RÉPARTITION DES MATIÈRES AU PRIMAIRE (article 42)

OBJETS DES RÉGIMES ADOPTÉS	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990 et 1990-1991	RÉALISATIONS PRÉVUES EN 1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994
Élaboration d'instruments de mesure	MEQ/ Organismes scolaires	● Invitation aux organismes scolaires à se doter d'instruments de mesure afin d'évaluer l'atteinte des objectifs pour chaque matière. ● Rappel aux organismes scolaires qu'ils ont à leur disposition une banque d'instruments de mesure informatisée (BIM) gérée par la GRICS.	☆ Production d'instruments de mesure pour vérifier l'atteinte des objectifs en formation personnelle et sociale.
Mise en œuvre du programme Formation personnelle et sociale	MEQ/ Organismes scolaires	■ Tenue de sessions de perfectionnement (5 volets). ● Diffusion d'un modèle de planification selon les activités des guides pour les 5 volets du programme FPS. ● Promotion de protocoles d'ententes et de la constitution d'une table de travail entre le MEQ et les principales personnes intéressées. ● Constitution d'une table de travail avec le MSSS concernant l'ensemble des problèmes liés à la santé. ● Réalisation de la définition du domaine cognitif pour le programme FPS, conformément au processus d'évaluation en vigueur au MEQ.	☆ Actualisation de la définition du domaine cognitif pour le programme FPS. ☆ Élaboration d'un tableau descriptif de chacun des recoupements en vue d'établir les liens appropriés du programme FPS. ☆ Perfectionnement des enseignantes et des enseignants relativement au suivi à donner à l'ensemble des problèmes liés à la santé. ◇ Procéder à l'analyse diagnostique des pratiques pédagogiques et des pratiques de gestion expérimentées en milieu scolaire.

■ Actions réalisées en 1989-1990.
● Actions réalisées en 1990-1991.
◆ Réalisations additionnelles.

☆ Réalisations prévues en 1991-1992.
◇ Réalisations prévues en 1992-1993.
△ Réalisations prévues en 1993-1994.

ACTIONS FAISANT SUITE AU RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES
RÉPARTITION DES MATIÈRES AU PRIMAIRE (article 43)

OBJETS DES MESURES ADOPTÉES	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990 et 1990-1991	RÉALISATIONS PRÉVUES EN 1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994
Actualisation du programme des arts	MEQ	■ Examen de la situation des arts. ● Étude sur la situation des arts en milieu scolaire. ● Consultation du milieu scolaire sur les nouvelles modalités de mise en œuvre des programmes proposés par le MEQ à l'occasion du dépôt du projet d'instruction annuelle.	☆ Analyse des données de l'étude sur la situation des arts et recommandations au Ministre. ◇ Mise en application des décisions relatives au domaine des arts.
Intégration des matières	MEQ Organismes scolaires	■ Soutien financier à trois projets de commissions scolaires qui élaborent ou expérimentent du matériel pédagogique pour venir en aide aux petites écoles et aux classes multiprogrammes. ■ Soutien financier à des organismes scolaires qui offrent un perfectionnement à leurs enseignantes et enseignants en vue de promouvoir l'innovation pédagogique dans les classes multiprogrammes. ■ Soutien financier aux organismes scolaires qui élaborent ou expérimentent des modèles d'intégration des matières. ■ Soutien à l'élaboration et à l'expérimentation de projets d'intégration des matières.	☆ Maintien du soutien aux organismes. ☆ Diffusion de la liste des projets de l'intégration des matières en vue d'établir des échanges sur les expériences vécues et sur leur application (projets 1991-1992). ☆ Mise au point d'outils pédagogiques destinés aux classes multiprogrammes. ◇ Maintien du soutien aux organismes. ◇ Diffusion de la liste des projets de l'intégration des matières en vue d'établir des échanges sur les expériences vécues et sur leur application (projets 1992-1993). ◇ Mise au point d'outils pédagogiques destinés aux classes multiprogrammes. ◇ Évaluation des projets subventionnés.

■ Actions réalisées en 1989-1990
● Actions réalisées en 1990-1991
◆ Réalisations additionnelles

☆ Réalisations prévues en 1991-1992
◇ Réalisations prévues en 1992-1993
△ Réalisations prévues en 1993-1994

ACTIONS FAISANT SUITE AU RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES
RÉPARTITION DES MATIÈRES AU PRIMAIRE (article 43)

OBJETS DES MESURES ADOPTÉES	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990 et 1990-1991	RÉALISATIONS PRÉVUES EN 1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994
Intégration des matières (suite)	MEQ Organismes scolaires	■ Diffusion de la liste des projets d'intégration des matières en vue d'établir des échanges sur les expériences vécues et sur leur application (projets 1990-1991). ■ Mise au point d'outils pédagogiques destinés aux classes multiprogrammes, notamment un document faisant la synthèse des objectifs de tous les programmes et une banque d'activités pédagogiques. ■ Organisation de visites entre écoles pour promouvoir l'innovation pédagogique dans les petites écoles et dans les classes multiprogrammes. ■ Publication d'un répertoire des projets afin de favoriser les échanges concernant des expériences pédagogiques vécues dans les petites écoles et dans les classes multiprogrammes.	○ Conception d'un projet de planification multiprogramme permettant d'établir la planification pédagogique de toutes les matières à chacune des classes du primaire pour les regroupements pédagogiques suivants: 1re, 2e, 3e et 4e; 5e et 6e; 2e et 3e; 4e et 5e.

■ Actions réalisées en 1989-1990
● Actions réalisées en 1990-1991
◆ Réalisations additionnelles

○ Réalisations prévues en 1991-1992
□ Réalisations prévues en 1992-1993
△ Réalisations prévues en 1993-1994

ACTIONS FAISANT SUITE AU RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES
RÉPARTITION DES MATIÈRES AU PRIMAIRE (article 43)

OBJETS DES MESURES ADOPTÉES	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990 et 1990-1991	RÉALISATIONS PRÉVUES EN 1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994
Formation des enseignantes et des enseignants	MEQ	■ Description de l'ensemble des difficultés ayant trait à la formation des enseignantes et des enseignants, en concertation avec le ministère de l'Enseignement supérieur, et proposition de mesures correctives visant les programmes de formation des enseignantes et des enseignants.	☆ Révision des normes de formation des enseignantes et des enseignants du primaire. ☆ Consultation du milieu de l'éducation à la suite de la révision des normes. ☆ Intervention auprès des universités pour faire appliquer les nouvelles normes de formation. ○ Révision par les universités des programmes de formation des enseignantes et des enseignants.
Élaboration de matériel pédagogique	MEQ	■ Soutien aux projets coopératifs en vue de produire du matériel pédagogique portant sur diverses matières, notamment en français, langue seconde.	☆ Répertoire du matériel complémentaire pour le programme FPS et pour chacun de ses volets. ☆ Ajustement de devis de production de matériel didactique en fonction des programmes précisés, notamment en français, langue maternelle, et en anglais, langue seconde. ○ Séances de perfectionnement à l'intention des personnes chargées de l'évaluation du matériel didactique élaboré en fonction des programmes ajustés. ○ Conception et diffusion de guides pédagogiques relatifs aux volets écriture, lecture et oral du programme de français, langue maternelle.
Supervision pédagogique	MEQ Organismes scolaires	■ Tenue de sessions de perfectionnement en supervision pédagogique, à l'intention des directions d'écoles, afin de leur permettre d'adapter leurs méthodes de supervision pédagogique à l'orientation donnée dans la «Politique générale d'évaluation pédagogique» ainsi qu'aux approches pédagogiques des programmes d'études.	

■ Actions réalisées en 1989-1990
● Actions réalisées en 1990-1991
◆ Réalisations additionnelles

☆ Réalisations prévues en 1991-1992
○ Réalisations prévues en 1992-1993
Δ Réalisations prévues en 1993-1994

ACTIONS FAISANT SUITE AU RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES RÉPARTITION DES MATIÈRES AU PRIMAIRE (article 43)

OBJETS DES MESURES ADOPTÉES	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990 et 1990-1991	RÉALISATIONS PRÉVUES EN 1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994
Activités de perfectionnement	MEQ Organismes scolaires	■ Session de perfectionnement en gestion de classe, qui tient compte des différents programmes d'études et qui est destinée aux enseignantes ainsi qu'aux enseignants. ■ Invitation aux organismes scolaires à élaborer des plans de formation visant à donner aux généralistes une meilleure maîtrise des programmes pour lesquels l'atteinte des objectifs semble susciter des difficultés, notamment la FPS, les sciences de la nature et les sciences humaines. ■ Étude visant à déterminer les possibilités d'aider les commissions scolaires à rentabiliser les actions des spécialistes et les moyens dont elles disposent en vue de s'assurer de l'atteinte des objectifs des disciplines à spécialité anglais, langue seconde, éducation physique, art dramatique, arts plastiques, danse, musique.	○ Diffusion des mesures qui seront entreprises par suite de l'étude réalisée sur les possibilités d'aider les commissions scolaires à rentabiliser les actions des spécialistes et les moyens dont elles disposent en vue de s'assurer de l'atteinte des objectifs des disciplines à spécialité. ○ Soutien aux enseignantes et aux enseignants en vue d'améliorer l'assimilation de la démarche de résolution de problèmes en mathématique. ○ Soutien aux enseignantes et aux enseignants en vue d'améliorer l'assimilation de la démarche scientifique.

■ Actions réalisées en 1989-1990
● Actions réalisées en 1990-1991
◆ Réalisations additionnelles

○ Réalisations prévues en 1991-1992
○ Réalisations prévues en 1992-1993
△ Réalisations prévues en 1993-1994

ACTIONS FAISANT SUITE AU RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES
CALENDRIER SCOLAIRE AU SECONDAIRE (article 23)

OBJETS DES MESURES ADOPTÉES	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990 et 1990-1991	RÉALISATIONS PRÉVUES EN 1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994
Calendrier scolaire et temps prescrit	MEQ Organismes scolaires	● Rappel aux organismes scolaires de l'obligation de se donner un calendrier scolaire (maximum de 200 jours) dont un minimum de 180 jours doit être consacré aux activités éducatives. ● Rappel que le nombre de journées pédagogiques n'est pas l'objet de négociations locales.	
Activités d'accueil	MEQ Organismes scolaires	● Invitation aux organismes scolaires à corriger la planification des activités d'accueil, particulièrement celles qui sont à caractère administratif, pour faire en sorte que les élèves ne soient pas privés de jours de classe.	
Calendrier d'examens	MEQ Organismes scolaires	● Invitation aux organismes scolaires à intégrer leurs examens locaux au calendrier des épreuves du Ministère. ● Publication d'un calendrier triennal des épreuves du Ministère afin de faciliter la planification à moyen terme du calendrier scolaire.	

■ Actions réalisées en 1989-1990.
● Actions réalisées en 1990-1991.
◆ Réalisations additionnelles.

ACTIONS FAISANT SUITE AU RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES ÉPREUVES DU MINISTRE AU SECONDAIRE (article 58)

OBJETS DES MESURES ADOPTÉES	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990 et 1990-1991	RÉALISATIONS PRÉVUES EN 1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994
Marge de manoeuvre	MEQ Organismes scolaires	● Précisions données aux organismes scolaires relativement à la marge de manoeuvre dont ils disposent avant le début de chaque épreuve du Ministère	

■ Actions réalisées en 1989-1990
● Actions réalisées en 1990-1991
◆ Réalisations additionnelles